

## ANNEXE VR

### REGLES DE COURSE EN CAS DE VISIBILITE REDUITE

---

Lorsqu'ainsi spécifié dans l'avis de course, la course doit être courue selon les Règles de Course à la Voile 2021-2024 telles que modifiées par cette annexe.

Le préambule du chapitre 2 des Règles de Course à la Voile autorise le remplacement des règles du chapitre 2 par les règles de priorité du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM). Cette annexe est prévue pour remplacer le RIPAM de nuit ou sur les courses ayant un long parcours. L'utilisation de cette annexe par l'autorité organisatrice (AO) est recommandée à l'identique de l'utilisation du RIPAM, par exemple entre le coucher et le lever du soleil.

Lorsqu'invoquée, cette annexe doit être utilisée dans sa globalité, sans en changer les règles. Voir la règle 86.1. Cependant, l'AO peut demander à World Sailing l'autorisation de modifier :

- (a) la distance de 40 mètres dans les définitions de **Se maintenir à l'écart**, **Place à la marque** et **Place**
- (b) la distance de 200 mètres dans la définition de **Zone**, et
- (c) la distance de 80 mètres dans la règle 17.2.

La demande doit inclure les raisons de la demande, le nombre d'inscrits attendus et le type de support. L'annexe révisée VR et l'autorisation de World Sailing de modifier les règles doivent être affichées au tableau officiel d'information.

Version 1.1, Janvier 2021.

#### VR1 Modifications aux définitions

**VR1.1** La définition de *Se maintenir à l'écart* est modifiée comme suit :

**Se maintenir à l'écart** Un bateau *se maintient à l'écart* d'un bateau prioritaire si le bateau prioritaire peut naviguer sa route sans avoir à agir pour l'éviter et avec une distance minimale de 40 mètres entre les bateaux.

**VR1.2** La définition de *Place à la marque* est modifiée comme suit :

**Place à la marque** La *place* pour un bateau pour laisser une *marque* du côté requis avec une distance minimale de 40 mètres entre les bateaux. De plus,  
(a) la *place* pour aller à la *marque* quand sa *route normale* est de s'en approcher, et  
(b) la *place* pour contourner ou passer la *marque* tel que nécessaire pour *effectuer le parcours* sans toucher la *marque*.

**VR1.3** Ajouter une nouvelle définition *Rattraper* :

**Rattraper** Un bateau *rattrape* quand il s'approche d'un bateau depuis une position en *route libre derrière*. Il reste le bateau *rattrapant* jusqu'à ce qu'il soit en *route libre devant*. L'autre bateau est le bateau étant *rattrapé*.

**VR1.4** La définition de *Place* est modifiée comme suit :

**Place** L'espace dont un bateau a besoin dans les conditions existantes, y compris l'espace pour se conformer à ses obligations selon les règles du chapitre 2 et la règle 31, pendant qu'il manœuvre rapidement et en bon marin, avec une distance minimale de 40 mètres entre les bateaux.

**VR1.5** La définition de *Zone* est modifiée comme suit :

**Zone** L'espace autour d'une *marque* sur une distance de 200 mètres. Un bateau est dans la *zone* quand une partie quelconque de sa coque est dans la *zone*.

## **VR2 Modifications aux règles du chapitre 2**

**VR2.1** La règle 17 est modifiée comme suit :

### **17 SUR LE MEME BORD : ROUTE NORMALE**

- 17.1 Un bateau *sous le vent* ne doit pas naviguer au-dessus de sa *route normale* tant qu'il est à une distance de 80 mètres ou moins du bateau *au vent*.
- 17.2 Quand des bateaux sur le même *bord* sont à 80 mètres ou moins l'un de l'autre, un bateau étant *rattrapé* doit naviguer sur sa *route normale* jusqu'à ce que le bateau *rattrapant* devienne *engagé* sur lui.
- 17.3 En cas de doute raisonnable sur le fait qu'un bateau *rattrape* un autre bateau, il doit être présumé qu'il le *rattrape*.

---

*Note : Annexe approuvée pour être publiée sur le site de World Sailing. Cette annexe peut être modifiée avec l'accord du comité des règles de course de World Sailing.*